

Modalités d'inscription

1- La prise de rendez-vous

En cas de succès au baccalauréat, **dès le 6 juillet 2016** connectez-vous au site internet www.admission-postbac.fr afin de prendre rendez-vous pour finaliser votre inscription et retirer votre carte d'étudiant.

2- L'inscription administrative

Connectez-vous, **dès le 6 juillet 2016**, au site internet www.univ-brest.fr pour procéder à la saisie de votre inscription puis **imprimez votre dossier récapitulatif et pour finir validez.**




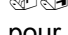



Vous avez la possibilité de payer les droits universitaires par internet.

Attention seules les personnes intégrant le DUT Techniques de commercialisation par apprentissage ne pourront s'inscrire sur le site internet de l'université et recevront par courrier un dossier « papier » qui devra être présenté le jour du rendez-vous, dûment complété.








**APPORTEZ VOTRE RECAPITULATIF DE SAISIE LORS DU RENDEZ-VOUS
NE L'EXPEDIEZ PAS**

PIECES A APPORTER LORS DU RETRAIT DE LA CARTE ÉTUDIANTE :

-  Le récapitulatif internet imprimé en détail et **dûment signé**
-  L'original du relevé de notes du baccalauréat + une photocopie
-  Votre carte d'identité
-  Une attestation de responsabilité civile couvrant **les activités scolaires et extrascolaires** pour l'année universitaire (du 01/09/2016 au 31/08/2017)
-  Une photocopie de votre carte d'immatriculation à la sécurité sociale ou attestation d'immatriculation,
-  Une photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
-  Un mode de paiement (y compris pour les boursiers) si vous n'avez pas payé par internet.

Pièces complémentaires à fournir éventuellement :

-  Le cas échéant, l'attestation d'attribution de bourse original + 1 photocopie,
-  Un justificatif en cas d'appartenance de l'un des parents à un régime particulier de sécurité sociale
-  Etudiants bénéficiaires de la sécurité sociale du conjoint ou du concubin : carte d'immatriculation mentionnant votre nom
-  Etudiants salariés : contrat de travail portant les dates de début, le nombre d'heures et la durée du contrat
-  1 extrait d'acte de naissance (pour les étudiants nés à l'étranger).

La carte d'étudiant est remise uniquement à l'intéressé(e) lorsque le dossier est complet

Si vous ne pouvez vous présenter vous-même à l'inscription, vous pouvez donner procuration (sur papier libre) à une autre personne qui présentera également une copie de votre carte d'identité.

Pour plus d'information, notamment sur le régime de sécurité sociale étudiante, connectez-vous au site internet de l'IUT de Quimper (<http://serv-iut.univ-brest.fr>).